

**CONCOURS EXTERNE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE
SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR**

SESSION 2019

SUJET

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ N°2

QUESTIONS À RÉPONSE COURTE

Matériel autorisé :

L'utilisation de la calculatrice est autorisée uniquement pour l'option **comptabilité et finance**.

L'utilisation de tout autre matériel électronique, de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire est rigoureusement interdit.

Consignes concernant les copies :

Les feuilles de « brouillon » fournies par l'administration ne doivent pas être insérées dans les copies et ne seront pas prises en compte dans la correction.

Vous devez rédiger avec un stylo dont l'encre est de couleur sombre.

Si vous utilisez plus d'une copie, vous devez paginer votre composition correctement dans la zone en bas à droite de chacune des pages utilisées. Chaque pagination doit contenir le numéro de la page et le total des pages de votre composition (Ex : 1/8, 2/8, 3/8 etc...).

Ce sujet comporte 13 pages numérotées de 1 sur 13 à 13 sur 13.

IMPORTANT

1. Assurez-vous que cet exemplaire est complet. S'il est incomplet, demandez en un autre aux surveillants.
2. Votre identité ne doit figurer que dans la partie supérieure de la bande en-tête de la copie ou des copies mise(s) à votre disposition. Toute mention d'identité ou tout signe distinctif portés sur toute autre partie de la/les copie(s) que vous remettrez en fin d'épreuve mènera à l'annulation de votre épreuve.
3. **Sous peine d'annulation de votre copie, vous devez impérativement composer au titre de l'option que vous avez choisie lors de votre inscription au concours.**

MERCI DE NE TOURNER LA PAGE QU'AU SIGNAL DONNÉ PAR L'ADMINISTRATION

OPTION : GESTION DES RESSOURCES HUMAINES DANS LES ORGANISATIONS

Question 1 :

Qu'est-ce que le télétravail et quels sont ses principes de mise en œuvre dans la fonction publique ?

Question 2 :

A quoi correspond le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ? Quelle est sa date limite de mise en œuvre en France ?

Quelle est la finalité de ce dispositif ?

Citez 2 dispositions du RGPD impactant le traitement des données RH.

Question 3 :

Dans la fonction publique, qu'est-ce qui caractérise une faute disciplinaire ?

Dans quels cas le comportement reproché à un agent ne constitue pas une faute disciplinaire ?

Question 4 :

Vous êtes SAENES affecté(e) au sein de la DRH de votre structure en charge de l'élaboration du tableau de bord social.

Quels sont pour vous les 4 principaux indicateurs que vous allez retenir dans votre présentation en justifiant vos choix ?

Question 5 :

Qu'est-ce que l'évaluation des risques professionnels ? Comment procède-t-on à cette évaluation ?

Question 6 :

Quelles sont les obligations de l'employeur public dans le prélèvement à la source ?

EXERCICE 1 : AMORTISSEMENTS COMPTABLES

L'entreprise Bertrand, dont l'exercice comptable coïncide avec l'année civile, détient deux véhicules :

Un fourgon de livraison acquis le 1^{er} septembre 2017 pour 25 000 € HT.

Ce fourgon est amorti selon les avantages économiques attendus, mesurés sur la base du nombre de kilomètres parcourus, soit :

- 20 000 kilomètres en 2017,
- 60 000 kilomètres en 2018,
- 50 000 kilomètres en 2019,
- 40 000 kilomètres en 2020,
- 30 000 kilomètres en 2021.

Il est prévu de revendre ce fourgon le 1^{er} septembre 2021, pour un montant de 3 000 euros HT ? La camionnette a été acquise le 1^{er} mars 2018 (voir facture ci-dessous). Ce matériel est amorti selon le mode linéaire sur une durée de 5 ans.

Garage Sud'AUTO	
1 avenue de Paris	
94600 Rungis	
SA Bertrand	
ZAC du Nord	
94600 RUNGIS	
Facture n°567	Le 01/03/2018
Désignation	Montant
Camionnette	
Prix brut HT	23 000,00
Remise 5%	- 1 150,00
Frais de mise en service	550,00
Total HT	22 400,00
TVA 20%	4 480,00
Net à payer	26 880,00
Règlement sous 30 jours	

1. En utilisant le plan de compte de l'entreprise BERTRAND (figurant page suivante), présenter, dans le journal, l'écriture relative à la comptabilisation de l'acquisition de la camionnette.
2. Déterminer les montants des annuités d'amortissement des deux véhicules pour l'exercice 2018. La date de mise en service correspond à la date d'acquisition.
3. Comptabiliser, dans le journal de l'entreprise, les annuités d'amortissement des deux véhicules au 31 décembre 2018.

Extrait du plan comptable de l'entreprise Bertrand :

21821 Matériel de transport – Fourgon de livraison
21822 Matériel de transport - Camionnette
281821 Amortissements du fourgon de livraison
281822 Amortissements de la camionnette
404122 Fournisseur Sud'auto
44562 TVA déductible sur immobilisations
44566 TVA déductible sur autres biens et services
607 Achats de marchandises

6097 Rabais, remises ristournes obtenus sur achats
615 Entretien et réparations
622 Rémunérations d'intermédiaires et d'honoraires
68112 Dotations aux amortissements et aux provisions des immobilisations corporelles
707 Ventes de marchandises
78112 Reprises sur amortissements et provisions des immobilisations corporelles

EXERCICE 2 : TVA

L'entreprise ANDRE réalise des activités de ventes et de prestations de services.

1. Calculer le montant de la TVA due ou du crédit de TVA au titre du mois de janvier 2019.
2. Présenter l'écriture de liquidation de la TVA dans le journal de l'entreprise à la date du 31 janvier 2019.
3. Citer un avantage et un inconvénient de l'option pour la TVA sur les débits.

Extrait de la balance au 31 janvier 2019 avant calculs et régularisation de TVA

N° des comptes	Intitulés des comptes	Mouvements du mois de janvier 2019		Soldes	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
445200	TVA due intracommunautaire	0	3 600		3 600
445510	TVA à décaisser	0	0	0	0
445620	TVA déductible sur immobilisations	2 000	0	2 000	0
445660	TVA déductible sur autres biens et services	52 300	7 300	45 000	0
445670	Crédit de TVA à reporter	500	0	500	0
445710	TVA collectée	5 200	99 200	0	94 000

EXERCICE 3 : BULLETIN DE PAYE

L'entreprise Caroline a établi le bulletin de paye de l'un de ses salariés (document ci-après). Le temps de travail hebdomadaire de celui-ci est fixé à 7 heures par jour pendant 5 jours.

- 1. Justifier la base de 151,67 heures.**
- 2. Justifier le taux horaire des heures supplémentaires à 25%.**
- 3. Expliquer dans quel cas le salarié peut-il prétendre à des heures supplémentaires à 50%.**
- 4. Justifier le montant de la retenue pour absence pour congés payés.**
- 5. Citer les deux méthodes de calcul de l'indemnité pour congés payés et expliquer comment l'entreprise doit choisir la méthode à retenir.**

CAROLINE1 place de la Mairie
87000 LIMOGES**BULLETIN DE SALAIRE**Période du **01/12/2018** au **31/12/2018****Convention de l'automobile**N°SS : 1651219428585
Emploi : Agent de Production**Bruno Cochet**
5 place de la Gare
87000 LIMOGES

	Base	Taux	à déduire	à payer		
Salaire de base	151,67	12,871		1 952,21		
Heures supplémentaires à 25%	3	16,09		48,27		
Heures supplémentaires à 50%	0	19,31		0,00		
Absence congés payés : du 24/12 au 24/12			90,10			
Indemnité congés payés				90,10		
Salaire brut				2 000,48		
		Retenues salariales			Charges patronales	
Maladie	2 000,48		0,00		13,00%	260,06
Vieillesse Tranche A	2 000,48	6,90%	138,03		8,55%	171,04
Vieillesse déplafonnée	2 000,48	0,30%	6,00		1,80%	36,01
Allocations familiales (<3,5 SMIC)	2 000,48				3,45%	69,02
Allocations familiales (>3,5 SMIC)	2 000,48				5,25%	0,00
Contribution solidarité d'autonomie	2 000,48				0,30%	6,00
Accident du travail	2 000,48				2,54%	50,81
Versement transport	2 000,48				1,60%	32,01
FNAL	2 000,48				0,10%	2,00
Réduction Fillon	2 000,48				-0,1520	-304,07
Régularisation réduction Fillon						-0,67
Contribution au dialogue social	2 000,48				0,016%	0,32
Chomage Tranche A	2 000,48	0,95%	19,00		4,05%	81,02
AGS	2 000,48				0,15%	3,00
Retraite AG2R Tranche A	2 000,48	3,10%	62,01		4,65%	93,02
AGFF Tranche A	2 000,48	0,80%	16,00		1,20%	24,01
Prévoyance HUMANIS	2 000,48	2,44%	48,81		1,16%	23,21
Forfait social Prévoyance	23,21				8,00%	1,86
CSG Déductible	1 988,68	6,80%	135,23			
Taxe d'apprentissage	2 000,48				0,68%	13,60
Participation Construction	2 000,48				0,45%	9,00
Formation continue	2 000,48				1,60%	32,01
CSG non déductible	1 988,68	2,40%	47,73			
CRDS non déductible	1 988,68	0,50%	9,94			
Total Cotisations			482,77			603,25
Congés	2017/2018	2018/2019				
Acquis	30	17,5				
Pris	26	0				
Restant	4	17,5				
Nb jours pris dans le mois : 1 jour ouvrable						
				Salaire Net à payer	1 517,71	
				Salaire imposable	1 575,38	
Cumul Brut		Cumul imposable	Cumul heures	Coût global		
24 005,72	18 904,52	1 820,04	2 603,73			

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée.

EXERCICE 4 : OPERATIONS COURANTES

L'entreprise Denis a une activité de production et de commercialisation de matériels informatiques soumise à la TVA au taux normal de 20%. L'entreprise a réalisé les opérations suivantes :

Le 01/12 : Facture n°12. Vente de produits finis pour 500€ HT au client A. Frais de port 40 € HT,

Le 02/12 : Encaissement d'un virement n°54 de 120€ de la part du client B en règlement d'une facture correctement enregistrée le 25 novembre,

Le 03/12 : Facture n°94 Achat de marchandises au fournisseur C pour 800 € HT. Remise 5%,

Le 04/12 : Facture n°41. Achat au fournisseur D de 3 ordinateurs destinés à la revente pour un montant total HT de 2400 €.

Ces opérations ont été comptabilisées dans le journal de l'entreprise ci-dessous.

		01/12/2018			
41101		Client A	640,00		
	701	Ventes de produits finis		500,00	
	7085	Ports et frais accessoires facturés		40,00	
	44571	TVA Collectée		100,00	
		<i>Facture n°12 Client A</i>			
		02/12/2018			
41102		Client B	120,00		
	512	Banque		120,00	
		<i>Virement n°54 Client B</i>			
		03/12/2018			
607		Achats de marchandises	800,00		
44566		TVA déductible sur autres biens et services	152,00		
	6097	Rabais, Remises, Ristournes obtenus sur achats		40,00	
	40103	Fournisseur C		912,00	
		<i>Facture n°94 Fournisseur C</i>			
		04/12/2018			
2183		Matériels de bureau et matériels informatiques	2 400,00		
44562		TVA déductible sur immobilisations	480,00		
	40404	Fournisseur d'immobilisation D		2 880,00	
		<i>Facture n°41 Fournisseur D</i>			

- 1. Pour chaque opération, relever et expliquer l'erreur réalisée lors de leur comptabilisation.**
- 2. Présenter les écritures comptables nécessaires afin de rectifier les erreurs détectées au 31 décembre 2018.**

EXERCICE 5 :

D'un établissement public accueillant des résidents on extrait le compte administratif ci-dessous :

Compte administratif					
SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses d'investissement	2018	2017	Recettes d'investissement	2018	2017
Equipements et travaux	400 000	350 000	Subventions	300 000	300 000
			Emprunts	170 000	150 000
Immobilisations	80 000	100 000	Autofinancement	0	20 000
TOTAL	480 000	450 000	TOTAL	470 000	470 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT					
Dépenses de fonctionnement	2018	2017	Recettes de fonctionnement	2018	2017
Dépenses courantes	120 000	100 000	DGF*	400 000	400 000
Charges de personnel	250 000	250 000	Redevances	25 000	25 000
Prestataires extérieurs	210 000	150 000	Recettes d'exploitation	80 000	40 000
TOTAL	580 000	500 000	TOTAL	505 000	465 000

DGF : Dotation globale de fonctionnement

1. Calculer le taux d'évolution des dépenses et des recettes pour la section investissement.
2. Calculer le taux d'évolution des dépenses et des recettes pour la section fonctionnement.
3. Commenter vos résultats.
4. Sachant qu'en 2018 la capacité d'accueil des résidents est de 85 personnes et qu'en 2017 celle-ci était de 65, calculer pour chaque année, les ratios concernant la DGF.
5. Pour les deux années, déterminer les ratios pour chaque poste de dépenses de fonctionnement.
6. Expliquer l'évolution de ces différents postes.

EXERCICE 6 :

L'établissement RIEUL produit et commercialise trois types d'appareils électriques référencés MC : Four à micro-ondes, LV : Lave-vaisselle et ML Machine à laver, Elle travaille à la commande et ne possède donc pas de stock.

Les prévisions relatives au prochain exercice sont les suivantes :

Ventes :

- 30 000 Fours à micro-ondes à 350 € l'un,
 - 35 000 Lave-vaisselles à 410 € l'un,
 - 18 000 Machines à laver à 525 € l'un.
- Charges variables :
 - 60 % du montant des ventes pour les fours à micro-ondes,
 - 10 045 000 € *pour les lave-vaisselles*,
 - 393,75 € par unité pour les machines à laver.
 - Charges fixes : 6 225 000 €, dont :
 - Un tiers paraît résulter de la structure de l'entreprise,
 - Les deux autres tiers peuvent valablement être imputés aux trois produits en raison du nombre d'unités produites et vendues.

**Pour chaque type d'appareil, déterminer la marge sur coûts variables, déterminer la marge sur coûts spécifiques.
Calculer ensuite le résultat prévisionnel.**

EXERCICE 7 :

Un établissement de Services d'Aide par le Travail de Corrèze confectionne des coussins en tissu. Le procédé de fabrication est le suivant :

- Atelier découpage : découpe du tissu de coton.
- Atelier assemblage : confection du coussin.
- Atelier conditionnement : emballage du coussin

Pour un coussin, il faut :

- 70 cm de tissu,
- 300 grammes de ouate,
- 1 mètre de laine pour le coudre.

Coût d'achat :

- Tissu : 3 € le mètre.
- Ouate : 1.50 € les 100 grammes.
- Laine : 6 € la pelote (1 pelote = 100 mètres).
- Boîtes pour distribuer le coussin : 25 € le carton de 50 boîtes.

Main d'œuvre directe :

- Par dérogation au Code du travail, le coût horaire est de 6,50 €.
- Pour un coussin, un travailleur handicapé passe en moyenne 15 minutes pour découper le tissu, 45 minutes pour l'assembler et 5 minutes pour l'emballer.

Charges indirectes :

Pour un coussin, on évalue à 4 € les charges indirectes.

Tableau de répartition des charges indirectes :

Atelier Découpage	Atelier assemblage	Atelier conditionnement
30 %	50 %	20 %

Coûts de distribution :

Ils comportent les charges de logistique pour approvisionner les points de vente partenaires qui vendent les coussins au public.

15 euros le colis (les expéditions se font par colis de 20 coussins).

1. Etablir le tableau du coût de revient d'un coussin en faisant apparaître les trois étapes du processus de fabrication.

2. Sachant que l'établissement vise un taux de marge de 9 %, calculez le prix de vente public d'un coussin (TVA normal : 20 %).

Question 1 :

Les activités de service public sont soumises à de grands principes dont le respect garantit la réalité du service public. Ces principes sont au nombre de trois. Exposez chacun d'eux.

Question 2 :

Vous êtes secrétaire administratif en fonction auprès du chef d'établissement d'un établissement local d'enseignement (EPL), en charge de l'organisation des élections des membres du conseil d'administration.

Le chef d'établissement vous demande de bien vouloir préparer une modification du règlement intérieur de l'établissement scolaire, visant à rendre inéligibles les représentants de famille monoparentale, car trop souvent indisponibles pour siéger au conseil, et réserver l'accès à ces fonctions aux personnes de moins de 45 ans, plus dynamiques et investies que la majorité des personnes plus avancées dans l'âge.

Prenant soin de rechercher la réglementation applicable, vous trouvez comme référence l'article R421-14 10° du code de l'Education , récemment modifié par le Décret n°2016-1228 du 16 septembre 2016 : (...) « *Le conseil d'administration des collèges et des lycées comprend dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves, dont, dans les collèges, sept représentants des parents d'élèves et trois représentants des élèves et, dans les lycées, cinq représentants des parents d'élèves et cinq représentants des élèves* ».

Au regard du concept de « hiérarchie des normes comment pourriez-vous évaluer la légalité de ce projet ?

En cas d'adoption par le conseil d'administration d'une telle mesure, quelles procédures distinctes permettront à l'autorité chargée du contrôle (Recteur) d'une part, et, à un parent d'élèves mécontent, d'autre part, d'obtenir l'annulation du règlement intérieur et des actes en découlant ?

Question 3 :

Détaillez la théorie de l'imprévision ?

En quoi se distingue-t-elle de la notion de force majeure ?

Comment est-elle prise en compte par le Conseil d'État ?

Question 4 :

En octobre 2016, la CNIL a adressé une mise en garde à un parti politique français à la suite d'une faille dans son système de collecte et d'administration des données informatiques.

Quel est le statut juridique de la CNIL ?

Quel est l'originalité de ce statut ?

Quelles sont les missions principales de la CNIL ?

Question 5 :

La notion d'élargissement dans le processus de construction européenne :

Définir le terme d' « élargissement » et en citer deux exemples significatifs dans l'histoire de la construction européenne. Expliquer quelles sont, depuis le traité de Maastricht, les conditions d'accès (« critères d'adhésion ») à l'Union européenne pour un pays candidat.

Question 6 :

L'Union Européenne (UE) ne possède que les compétences qui lui sont attribuées par les traités (principe d'attribution). Depuis 2007, le traité de Lisbonne ou Traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) clarifie la répartition des compétences entre l'UE et les pays de l'UE.

Quelles sont les trois grandes catégories de compétences définies par ce texte ? (Les citer et les décrire) Pour chacune de ces catégories de compétences, donnez deux domaines d'action de l'UE.

Question 1 :

Quelles seraient les conséquences économiques et sociales d'une déflation aujourd'hui ?

Question 2 :

Comment fonctionne une politique budgétaire de relance ? Quelles en sont les limites et les contraintes ?

Question 3 :

Quelles sont les limites de la croissance économique comme indicateur de bien-être d'un pays ?

Question 4 :

Après avoir précisé les fonctions de la monnaie, vous expliquerez les effets de l'augmentation de la masse monétaire sur la croissance économique.

Question 5 :

La notion d'élargissement dans le processus de construction européenne :

Définir le terme d' « élargissement » et en citer deux exemples significatifs dans l'histoire de la construction européenne. Expliquer quelles sont, depuis le traité de Maastricht, les conditions d'accès (« critères d'adhésion ») à l'Union européenne pour un pays candidat.

Question 6 :

L'Union Européenne (UE) ne possède que les compétences qui lui sont attribuées par les traités (principe d'attribution). Depuis 2007, le traité de Lisbonne ou Traité de fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE) clarifie la répartition des compétences entre l'UE et les pays de l'UE.

Quelles sont les trois grandes catégories de compétences définies par ce texte ? (Les citer et les décrire) Pour chacune de ces catégories de compétences, donnez deux domaines d'action de l'UE.